



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 3 mars 2025, a adopté le règlement suivant :

[RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2025](#)
[DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \\$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INCENDIE ET DE SÉCURITÉ NAUTIQUE](#)

QUE le titre du règlement décrit à lui seul l'objet du règlement ;

QUE le règlement numéro 1687-2025 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 11 mars 2025;

QUE le règlement a reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 avril 2025 ;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures d'ouverture de la mairie soit, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en choisissant « Vie municipale », « Administration » et « Règlementation municipale ».

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 16 avril 2025.

Mélanie Côté
Assistante-greffière